La préparation des obsèques

S'assurer des volontés du défunt, avait-il souscrit un contrat de prévoyance obsèques ? Vous avait-il fait part de ses dernières volontés ? Avait-il laissé une lettre ?

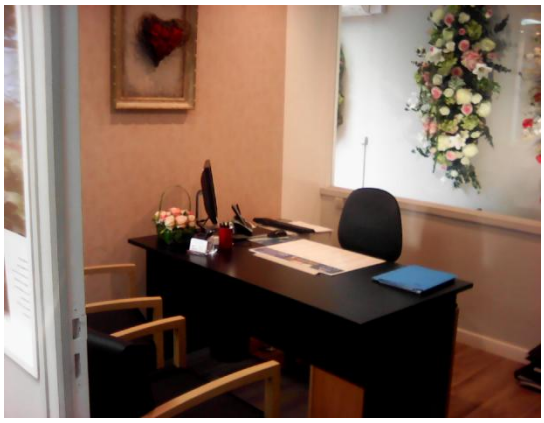

Dans le cas contraire, ce sera à vous de prendre les décisions afin de vous rapprocher le plus près de ce qu'il aurait souhaité.

- Voulait-il être inhumé ?Dans un caveau ou en pleine terre ?
- Préférait-il la crémation ?
- La destination de ses cendres, voulait-il qu'elles soient inhumées dans une sépulture ou dans un columbarium ?
- Ou bien une dispersion au jardin du souvenir ou ailleurs ?

Ces choix seront difficiles à prendre et nous sommes-là pour vous guider.

Avec les obsèques commencent le processus de deuil. Cette cérémonie fait prendre conscience de la disparition de l'être cher, de son absence, du vide. Lui rendre un dernier hommage, qu'il soit accompagné ou non d'une cérémonie religieuse, est réconfortant pour la famille. Les circonstances d'un décès permettent aussi de réunir tous les membres d'une famille et des amis souvent éloignés par la vie et de se remémorer des souvenirs agréables, des moments particuliers avec le défunt.

Demandez-nous conseil afin de personnaliser au mieux cette cérémonie et d'honorer,
à votre façon, la mémoire du défunt.

Notre rôle est de vous décharger de toutes contraintes administratives et
de vous assister tout au long de ce parcours.

Les pompes funèbres LAMOTTE vous accompagnent
AVANT, PENDANT ET APRÈS LES OBSÈQUES.

Nous nous chargeons de toutes les démarches administratives, l'obtention des actes de décès ainsi que de tous les papiers nécessaires en vu de l'inhumation, de la crémation ou d'un rapatriement dans un pays d'Origine. De la coordination envers les différents intervenants, police, Mairie, Cimetière, crématorium, les différents représentants du culte, etc…

Nous mettons toute notre sensibilité, notre expérience et notre savoir-faire à votre service
afin d'organiser des obsèques personnalisées, suivant vos croyances et votre budget.

LA PRÉPARATION DU DÉFUNT

La toilette et habillage
Consistent : au rasage (si nécessaire), à la coiffure, à un maquillage léger uniquement si la famille le souhaite et à l'habillage.

Les soins de conservation ou d'embaumement
Consistent à une injection de produits antiseptiques, cette dernière réhydrate les tissus et donne un air reposé, détendu et naturel au défunt. Elle est pratiquée uniquement par une personne qualifiée que l'on appelle un thanatopracteur.

Pour vous assurer que la dernière image du défunt soit conforme à celle que vous aviez de lui, nous vous conseillons de nous remettre une photo afin que la personne chargée de ce travail s'efforce d'en respecter les traits. Il est très important de garder une bonne image du défunt.

Le choix du cercueil, son aménagement intérieur et son emblème

Tout comme la préparation du défunt, le choix du cercueil est difficile. C'est le symbole qui marque la disparition de l'être cher, il renvoie aux proches et à l'entourage la dernière image qui restera gravée dans leur mémoire.

L'essence de bois est essentielle : préférait-il du chêne, du pin ? De l'acajou ? La forme ? Travaillait-il dans le bois ? La famille se dirigera plus facilement vers un cercueil plus travaillé pour rappeler son métier.

Nous proposons une large gamme de cercueils. Tous répondent à la réglementation et aux normes en vigueur et sont tous issus de forêts durablement gérées. Ils sont équipés des accessoires obligatoires (poignées, cuvette biodégradable, plaque d'identification) :

- dans différentes essences de bois : chêne, acajou, ayous, pin, sapin, peuplier,
- de forme parisienne, tombeau, coffre,
- de teintes différentes : chêne clair, demi-teinte, ombrée, blanc, gris, bleu, ou tout autre coloris à votre convenance,
- avec une finition : naturelle, structurée, satinée, brillante, laquée, cérusée,
- une gamme écologique.

Le choix du capiton est essentiel. Il permet de garder l'image du défunt dans un environnement de quiétude et de le voir reposer en paix. Il s'harmonisera aussi avec la couleur de ses vêtements.

L'emblème civil ou religieux viendra compléter la personnalisation du cercueil.

Grâce à notre ancienneté et à notre expérience, nous avons développé un service unique et novateur de personnalisation du cercueil. Il permet à chaque membre de la famille ou de l'entourage de participer au départ du défunt en inscrivant sur le cercueil un petit mot d'adieu, un poème, un message personnel, un dessin, des photos etc…. Il est important d'y associer également les plus petits afin que chacun garde dans sa mémoire le dernier message symbolique d'amour, d'affection ou d'amitié que chacun lui envoie et que le défunt emporte avec lui.

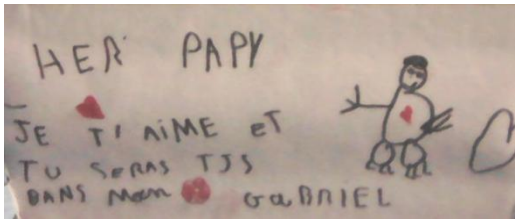

C'est aussi important pour la plus proche famille que toutes et tous participent, aient une dernière pensée, un message à formuler et soit présent ce jour-là.

Dans de nombreuses familles, certaines personnes regrettent, de ne pas avoir, pu ou su, dire certaines choses et peuvent le faire par ce moyen.

Cette cérémonie sera un moment riche en émotion, tendra à resserrer les liens qui vous unissaient et viendra adoucir la souffrance, la douleur, le chagrin et la rendra plus chaleureuse. C'est une étape très importante d'accompagnement et de préparation à la disparition de l'être aimé.

LE RECUEILLEMENT AVANT LES OBSÈQUES

Le recueillement avant les obsèques

C'est un moment très important pour la famille, le souvenir des moments heureux. Il peut se faire soit au domicile où le défunt repose ou soit dans une chambre funéraire.

Salon de présentation de la chambre funéraire de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (Val de Marne)

Celle-ci comporte plusieurs salons de recueillement où les familles peuvent se rendre aux heures d'ouverture de cette dernière. Elles peuvent aussi, nous demander de leur mettre à disposition un salon permanent qui permet

aux familles d'aller se recueillir à toute heure du jour ou de la nuit. Pour cette dernière solution un soin d'embaumement est obligatoire.

LES OBSÈQUES CIVILES OU RELIGIEUSES

Les obsèques civiles

Même sans culte, une belle cérémonie civile est possible. C'est à voir en coordination avec notre Maître de cérémonie (prise de paroles, musique, etc…)

En ce qui concerne la musique, elle peut-être donnée sur clé USB ou sur CD par la famille.

Ou par des musiciens chanteurs ou instrumentalistes (musique classique, gospel, jazz, chanson française et de variété, musiques traditionnelles, musiques du monde). En ce qui concerne les instrumentalistes (violons, altos, violoncelles, contrebasses, cuivres : trompettes, saxophones etc.. accordéons, cornemuses etc…

<u>Les obsèques religieuses</u>

Nous nous chargeons de toutes les confessions religieuses. Ce cérémonial varie selon les cultures et les religions. Notre Maître de cérémonie est particulièrement attentif à vos souhaits et à vos convictions. Il vous accompagne dans la préparation de la cérémonie et le jour des obsèques.

LE JOUR DE LA CÉRÉMONIE

C'est une journée difficile pour la famille. C'est le moment de dire adieu à cette personne que l'on a chéri, où elle va être dans son cercueil où il va être fermé. Notre Maître de cérémonie est là pour vous accompagner tout au long de celle-ci.

Le rôle du Maître de cérémonie

Son rôle est primordial. Il veille au bon déroulement de la cérémonie et permet à la famille de se consacrer totalement à ces différents moments. Il veille à faire respecter vos souhaits, les différentes prises de paroles, la musique, la minute de silence, le recueillement.

Il organise la mise en place du cercueil, des personnes présentes, des fleurs, du registre à signatures, tant sous l'autorité du culte pour les cérémonies religieuses que pour les cérémonies laïques.

LES FRAIS D'OBSÈQUES

Outre le chagrin d'avoir perdu un être cher, les questions financières sont à ce moment là un problème pour la famille.
Il faut savoir que nous avons la possibilité de prélever sur le compte personnel du défunt ou sur son livret de caisse d'épargne jusqu'à cinq mille Euros. Il peut y avoir aussi la participation de sa mutuelle complémentaire (tiers payants).

LES DÉMARCHES APRÈS LE DÉCÈS

Les démarches à effectuer après le décès sont nombreuses. Il faut demander la pension de réversion pour l'épouse, prévenir toutes les caisses de retraite, la sécurité sociale, la mutuelle, le notaire, etc… Dans quel ordre commencer ? Quels sont les délais ?

Nous sommes là pour vous accompagner et vous guider.

Il y a des démarches obligatoires à effectuer, sous réserve de nouvelles dispositions.

DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devez effectuer une déclaration de décès au bureau de l'État civil de la mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt (hors dimanches et jours fériés).
Il faut vous présenter, muni d'une pièce d'identité et des documents suivants :

- le certificat de constatation de décès délivré par le médecin,
- le livret de famille ou une pièce d'identité du défunt (carte de séjour pour les étrangers)

La mairie vous remet le certificat de décès. Il est prudent d'en demander plusieurs exemplaires.

DANS LES 7 JOURS SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devrez adresser un courrier accompagné d'un acte de décès (en recommandé avec accusé réception) :

- À L'EMPLOYEUR du défunt si celui-ci était en activité, afin de connaître la liste des éléments nécessaires au versement des indemnités et du capital décès.
- AU PÔLE EMPLOI si le défunt était demandeur d'emploi, afin de bénéficier des allocations restant dues à la date du décès et solliciter une allocation décès à l'attention du conjoint.
- AUX ORGANISMES SOCIAUX : sous certaines conditions, les ayants droit peuvent bénéficier de prestations (capital décès, main en de droit aux prestations, allocation de soutien familial ou de parent isolé …)
- A LA SÉCURITÉ SOCIALE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

DÉMARCHES A EFFECTUER

- AUX ORGANISMES BANCAIRES : les comptes du défunt seront bloqués (en dehors des comptes joints). Sachez toutefois que les frais d'obsèques peuvent être prélevés sur le compte du défunt à concurrence de 5 000 € (à conditions que l'approvisionnement du compte le permette).
- Si le défunt avait des crédits, ils disposent, dans la plupart des cas, d'une assurance décès dont l'objet est de garantir le remboursement du capital restant dû à l'organisme prêteur en cas de décès de l'emprunteur.

DANS LES 15 JOURS SUIVANT LE DÉCÈS

Si le défunt exerçait une activité professionnelle de commerçant, une déclaration doit être adressée au Registre du Commerce, afin d'éviter l'exigibilité de certaines charges.

- Vous devez pour cela adresser un acte de décès ainsi que toute pièce justificative de son activité (Kbis, etc.).

DANS LE MOIS SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devrez adresser un courrier accompagné d'un acte de décès (en recommandé avec accusé réception) aux organismes suivants :

- LES CAISSES DE RETRAITE afin de connaître les prestations pouvant être accordées aux ayants droit du défunt : pension de réversion et/ou aides exceptionnelles (frais d'obsèques, capital décès, rentes au conjoint, rentes éducation …).
- LES ASSURANCES ET LA MUTUELLE afin de modifier ou résilier les contrats en cours (habitation, automobile, assurance-vie, complémentaire santé …).
- LA SÉCURITÉ SOCIALE afin de faire bénéficier éventuellement le conjoint survivant (ou ex-conjoint s'il est divorcé et non remarié) d'une allocation veuvage.

Cas particuliers :

- Si le conjoint survivant réside en Ile-de-France, il lui faut s'adresser à la CNAV de Paris.
- Si le conjoint survivant réside en Alsace-Moselle, il lui faut contacter la CRAV de Strasbourg.
- LA PRÉFECTURE si le défunt possédait un véhicule.
- LE TRIBUNAL D'INSTANCE pour les personnes pacsées.
- LE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT :
- Si le défunt était locataire, le bail peut être transmis au conjoint survivant, aux descendants/ascendants, ou à toute personne dont le locataire avait la charge (sous conditions).
- Si le défunt était propriétaire, le conjoint survivant dispose d'un droit d'habita on sur le logement jusqu'à son décès, sauf volonté contraire exprimée par un testament.

En l'absence de conjoint, la propriété est transmise aux descendants ou ascendants, voire aux collatéraux selon l'ordre successoral.

DANS LES 6 MOIS SUIVANT LE DÉCÈS

Vous devrez effectuer auprès du Centre des Impôts:

- LA DÉCLARATION DE SUCCESSION, établie par le notaire chargé de la succession ou, à défaut, par les héritiers.
- LA DÉCLARATION DE REVENUS.
- LA RÉGULARISATION DES IMPÔTS LOCAUX : taxe foncière et taxe d'habitation.

A NOTER :

Pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez adresser une demande accompagnée d'un acte de décès à :

AGIRA – Recherche des bénéficiaires en cas de décès
1, rue Jules Lefebvre
75431 – PARIS CEDEX 9

N'oubliez pas de bien indiquer vos noms, prénoms et adresse et de préciser les noms prénoms et adresse du défunt, ainsi que sa date et son lieu de naissance.

VOS ADRESSES UTILES

Administration française ..... www.service-public.fr
Caisse nationale d'assurance vieillesse ..... www.cnav.fr
Caisse Régionale d'Assurance Maladie(CRAM) d'Ile de France ..... www.cramif.fr
Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse(CRAV) d'Alsace-Moselle ..... www.crav-am.fr
Caisse d'Allocations familiales (CAF) ..... www.caf.fr
Info Retraite ..... www.info-retraite.fr
Notaires de France ..... www.notaires.fr
Régime Social des Indépendants (RSI)(en cours de modification)..... www.le-rsi.fr

Tous ces renseignements ont été établis selon la règlementation en vigueur au 01/01/2012 et sont donnés à titre indicatif et non contractuels. Notre entreprise en aucun cas ne pourrait être tenue responsable.